

Contact :

Centre Intercommunal d'Action Sociale
27, rue du Mont
55260 VILLOTTE SUR AIRE

Tél : 03.29.75.06.22
accueil-msap@cc-aireargonne.fr

Convention de mise à disposition du minibus intercommunal

Véhicule « »

La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes De L'Aire à l'Argonne, représentée par sa
Présidente, Mme Martine AUBRY, autorisée à signer la présente convention par
délibération du Conseil communautaire en sa séance du _____ ,
dénommée ci-après « la Codecom » d'une part,

Et

.....,
représenté par :,
dénommé(e) l'emprunteur d'autre part.

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2022 055-200066140-20220913-DE_2022_065-DE

Art. 1 : Objet

La Codecom dispose d'un minibus 9 places (puissance 7cv, motorisation Diesel), qu'elle peut mettre à disposition, dans un but non lucratif :

- des associations locales :

- dont le siège social est situé sur le territoire intercommunal
- et/ou dont l'activité principale est exercée sur le territoire communautaire
- et/ou dont les activités bénéficient aux habitants du territoire

- des communes membres de la Communauté de Communes

Toute autre demande d'utilisation sera examinée au cas par cas et pourra faire l'objet d'une décision des élus.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule.

Art. 2 : Règles générales

La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et son Centre Intercommunal d'Action Sociale sont prioritaires dans l'utilisation du véhicule.

Celui-ci sera notamment fréquemment utilisé :

- en période de centre de loisirs et de séjours ados et préados pendant les vacances scolaires
- pour les temps périscolaires, les mercredis
- pour des déplacements liés à des activités d'animation destinés aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite, aux enfants et adolescents

Art. 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2023.

Chaque début d'année un chèque de caution de 1 000 € doit être remis au prêteur. L'emprunteur doit transmettre l'original et la copie des permis de conduire des conducteurs désignés et l'attestation d'assurance en cours.

A chaque emprunt, l'original des permis de conduire des conducteurs désignés devra être présenté.

L'absence de transmission de ces éléments vaudra rupture de la présente convention.

Art. 4 : Tarifs

Les tarifs de mise à disposition sont les suivants :

- Forfait demi-journée, moins de 100 km : 20 €
- Forfait journée moins de 100 km : 30 €
- Forfait week-end, moins de 100 km : 40 €
- Par km supplémentaire à partir du 100^{ème} km : 0,20 €

Pour les associations sportives du territoire :

- La mise à disposition se fera à titre gratuit dans la limite d'un forfait kilométrique de 2 000 km par an soit sur la durée de la présente convention.
- Au dépassement de ces 2 000 km, le km supplémentaire sera facturé à 0.20 €.

Les sommes sont recouvrées par émission d'un titre semestriel du SGC de Bar le Duc.

Le véhicule est prêté et doit être rendu avec le plein de carburant, si ce n'est pas le cas, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne se réserve le droit de demander le paiement de la différence à l'emprunteur. *Etant entendu que les stations-service les plus proches sont situées à Bar-le-Duc, Saint-Mihiel, Erize la Petite, Lérouville, Seuil d'Argonne, il convient de ne pas faire de détour « contre-productif » lorsque le véhicule est utilisé uniquement pour de courts déplacements à l'intérieur du territoire intercommunal.*

Art. 5 : Procédure de réservation

La réservation s'effectue auprès des services de la Communauté de Communes au moins une semaine à l'avance de la manière suivante :

- **directement auprès des services de la Codecom**, 27 rue du Mont à Villotte sur Aire pendant les horaires d'ouverture au public (9h00-12h et 13h-17h00 du lundi au vendredi)
- **par téléphone au 03.29.75.06.22** pendant les horaires d'ouverture au public (9h00-12h et 13h-17h00 du lundi au vendredi)
- **par courriel** à l'adresse : accueil-msap@cc-aireargonne.fr
(dans ce cas, ne considérer la réservation comme acquise qu'après réception d'une réponse favorable en retour)

L'emprunteur communique impérativement la destination et l'objet du déplacement.

Art. 6 : Prêt et restitution

Le véhicule est stationné place Jeanne d'Arc à Villotte sur Aire.

Le prêt et la restitution du véhicule doivent être effectués durant les heures d'ouverture de la Codecom au public, selon des modalités à définir avec les agents de la Codecom. **Le véhicule sera mis à disposition sur présentation du permis de conduire du conducteur désigné. Une fiche de prêt – état des lieux est établie lors du prêt et de la restitution du véhicule.**

Le véhicule est mis à disposition avec le plein de carburant, il doit être rendu avec le plein.

Art. 7 : Pièces à fournir par l'emprunteur

A la signature de la présente convention ou lors de la première utilisation de l'année, l'emprunteur remet :

- un chèque de caution de 1.000 € à l'ordre du SGC de Bar le Duc, restitué en fin d'année en l'absence de souci
- original et copie des permis de conduire
- une attestation d'assurance en cours de validité

Art. 8 : Engagements de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à :

- Respecter le véhicule (conduite respectueuse, maintien de l'habitacle en bon état)
- Respecter le code de la route en vigueur

- Rendre le véhicule propre
- Ne pas fumer, manger, boire à l'intérieur du véhicule
- Remplir scrupuleusement le carnet de bord après chaque emprunt

NB : *En cas de non-respect manifeste de ces engagements, la Codecom se réserve le droit de :*

- *retenir tout ou partie du montant de la caution pour couvrir les frais d'entretien ou de nettoyage.*

- *cesser de mettre à disposition le véhicule et rompre unilatéralement la présente convention*

- *en cas de PV, le conducteur du véhicule est considéré responsable, excepté si la nature du PV est liée à une défection du véhicule. La Codecom communiquera aux services compétents l'identité du conducteur en cas d'infraction.*

Art. 9 : Engagements de la Codecom

La Codecom s'engage à mettre à disposition le véhicule en temps et en heure, selon les modalités définies avec l'emprunteur. Elle s'engage à assurer l'entretien du véhicule pour une mise à disposition sécurisée.

Art. 10 : Couverture des dommages et responsabilités

Le véhicule est assuré par la Codecom dans les conditions suivantes :

- Contrat n° 0013 multiconducteurs
- Souscripteur n° 72018667H
- Compagnie : Groupama

Caractéristiques du contrat consultables sur demande auprès des services de la Codecom.

Le véhicule est assuré par la Communauté de Communes auprès de la société Groupama. Chacun des bénévoles utilisateurs du véhicule **dans le cadre des activités initiées par la collectivité est couvert au titre de cette même police d'assurance.**

L'emprunteur transmet copies de ses attestations d'assurance et permis de conduire lors de la signature de la convention et à chaque utilisation de l'année.

Toute contravention, de police ou de gendarmerie, intervenue pendant la période de prêt est à la charge de l'emprunteur.

En cas d'infraction au code de la route, la responsabilité civile et pénale du conducteur vis-à-vis des tiers sera systématiquement engagée.

Le montant de la franchise relative aux dommages du véhicule mis à disposition restera à la charge de l'utilisateur responsable au moyen d'un titre de recette émis à son nom.

En cas d'accident, l'emprunteur préviendra dans les meilleurs délais les services de la Codecom ou Mme la Présidente ou l'un des Vice-Présidents.

Les responsabilités de l'emprunteur sont entières si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées.

Fait à Villotte sur Aire le

L'emprunteur

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

.....

La Codecom

Mme Martine AUBRY, Présidente

PROJET

ANNEXE 1 : Coordonnées de l'emprunteur et des conducteurs

Nom de l'association ou collectivité :

Adresse du siège social :

Représentée par (Nom et fonction) :

Nom et prénom du conducteur 1 :

Numéro et date du permis de conduire :

Nom et prénom du conducteur 2 :

Numéro et date du permis de conduire :

Nom et prénom du conducteur 3 :

Numéro et date du permis de conduire :

NB : Transmettre original et copie des permis de conduire en début d'année et en cours d'année pour tout ajout de conducteur